

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200702-008

du 02 juillet 2020

n°008

page 1/2

**EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice :** 39

**PRESENTS (32) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Séverine BART, Siméon FONGANG, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL.

**POUVOIRS (6) :** Corine FARINEAU donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL  
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Thomas BAUDIN  
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jeannie MARECOT

**EXCUSES (1) :** David SIMON

Nom du secrétaire de séance : Siméon FONGANG

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN****OBJET : Désignation des membres du comité d'éthique de la vidéoprotection**

*Par délibération n°18 du 28 septembre 2017, à l'occasion de l'installation d'un système de vidéoprotection sur les espaces publics, le conseil municipal a créé un comité d'éthique de la vidéoprotection pour donner au respect des libertés individuelles et fondamentales une place primordiale, conformément à l'esprit de la loi d'orientation et de programmation de la sécurité du 21 janvier 1995 et de ses décrets d'application.*

*Ce comité a pour mission :*

- de veiller principalement au respect permanent des libertés publiques,*
- d'informer également les citoyens sur le fonctionnement du système et d'examiner toute demande d'accès aux images,*
- d'élaborer un rapport annuel d'activité qui sera présenté au conseil municipal,*
- de formuler au Maire toute recommandation sur le fonctionnement et l'impact du dispositif quant aux libertés individuelles et collectives.*

*Le comité est présidé par le Maire ou son représentant qu'il a désigné pour le représenter.*

*Des agents de la ville participent aux réunions en tant que responsables de la mise en œuvre. Ils n'ont pas voix délibérative.*

*Le comité se réunit au moins une fois par an. Il peut également se réunir à la demande du président ou d'au moins la moitié de ses membres à chaque fois que l'intérêt du comité l'exige. Le comité d'éthique a toute latitude pour convoquer des personnes qualifiées dans le cadre de ses travaux.*

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200702-008

du 02 juillet 2020

n°008

page 2/2

*Les personnalités qualifiées ayant accepté de siéger au sein du comité d'éthique de vidéoprotection sont :*

- *La vice-présidente du tribunal judiciaire de Poitiers, chargée des fonctions de juge d'instance au tribunal de proximité de Châtellerault,*
- *Le Bâtonnier de l'ordre des avocats de Poitiers (ou son représentant),*
- *Un représentant de l'association ADSEA 86.*

*Le collège des membres d'associations locales est constitué du :*

- *Directeur du Centre social des Minimes, désigné par ses pairs pour représenter les 4 maisons de quartier de Châtellerault*
- *Président de la Chambre de Commerce et d'industrie de la Vienne ou son représentant*
- *Président du Groupement Local d'Employeurs*

*Le collège des représentants de la ville est composé d'un élu de la majorité et de 2 élus de l'opposition.*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2143-2, relatif à la création de comité consultatif,

**VU** les articles L223-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner de nouveaux membres pour faire suite au renouvellement du conseil municipal,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de désigner :

- 1 élu de la majorité Thomas BAUDIN
- 1<sup>er</sup> élu de l'opposition : Françoise MERY (vote à bulletin secret : 38 votants - 3 blancs - Françoise MERY 35 voix ).
- 2<sup>ème</sup> élu de l'opposition : Marion LATUS (vote à bulletin secret : 38 votants - 12 blancs – Marion LATUS : 17 voix – Didier SIMONET : 9 voix).

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER

